

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 142
N° 45

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 11
no Novema 1993

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

- Arrêté n° 1107 BCO du 22 octobre 1993 modifiant l'arrêté n° 103 BCO du 1er février 1992 portant délégation de signature à M. Loïc Armand, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité. 1926
- Arrêté n° 1108 BCO du 22 octobre 1993 modifiant l'arrêté n° 114 BCO du 1er février 1992 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques Fort, chef de la subdivision administrative des îles Marquises. 1926
- Arrêté n° 1120 FIP du 25 octobre 1993 modifiant et complétant l'arrêté n° 715 FIP du 21 juillet 1993 portant répartition initiale des crédits du F.I.P. entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1993, consolidation de l'avance consentie au S.I.T.O.M. 1927

EXTRAITS

- Arrêté n° 540 CAB/DPC du 11 juin 1993 désignant un jury d'examen pour un brevet national des premiers secours, le 9 juillet 1993, à la mairie de Takapoto (archipel des Tuamotu-Gambier). 1928
- Arrêté n° 1097 DRCL du 19 octobre 1993 ordonnant le placement d'office à l'hôpital Vaïami de M. Edgard Tahiaata. 1928

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

EXTRAITS

- Arrêté n° 970 CM du 29 octobre 1993 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 21-93 OTESSSE du 20 octobre 1993 attribuant une subvention de un million cinq cent mille francs (1.500.000 FCP) à la Fédération tahitienne de va'a au titre de l'organisation du marathon des îles Sous-le-Vent "Hawaïki Nui va'a 1993". 1928
- Arrêté n° 972 CM du 2 novembre 1993 complétant les dispositions de la réglementation relative à la prise en charge par le budget du territoire des frais d'installation, d'entretien, d'abonnement des postes téléphoniques ainsi que des taxes de communication. 1928
- Arrêté n° 973 CM du 3 novembre 1993 accordant des licences de pêche dans la zone économique de la Polynésie française à la flottille palangrière coréenne pour la campagne de pêche 1994. 1928
- Arrêté n° 974 CM du 4 novembre 1993 autorisant Mme Gisèle Edard de Laplante à occuper partiellement la servitude de curage de la rivière Matatia au droit d'une parcelle de la terre Matatia cadastrée BE n° 49, commune de Punaauia. 1929

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME, DE L'ENERGIE ET DES PORTS****EXTRAITS**

Arrêté n° 5067 MAE du 3 novembre 1993 ordonnant la déconsignation d'une indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations concernant une parcelle de la terre Vaioirie nécessaire aux travaux de reconstruction du pont de Vaiaire et de ses rampes d'accès dans la commune de Moorea-Maiao.

1929

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DES TRANSPORTS TERRESTRES**EXTRAITS**

Arrêté n° 5015 MJS du 2 novembre 1993 donnant dérogation à enseigner contre rémunération les activités physiques et sportives sur le territoire de la Polynésie française.

1929

ACTES MUNICIPAUX**COMMUNE DE PAPEETE**

Délibération municipale n° 93-36 du 7 octobre 1993 modifiant une disposition de la délibération n° 90-100 du 27 décembre 1990 relative à la gestion du marché municipal et instituant un service dénommé "direction du marché municipal". .

1929

COMMUNE DE UTUROA

Délibération municipale n° 16-93 du 9 juillet 1993 fixant à nouveau le tarif de la location des chaises de la commune de Uturoa.

1930

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Décret n° 93-1122 du 20 septembre 1993 modifiant le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale. (J.O.R.F. du 28 septembre 1993, page 13415).

1931

Décision n° 93-619 du 28 septembre 1993 portant cessation de fonctions et nomination d'un membre suppléant du comité technique radiophonique de Polynésie, à Tahiti.

1932

EXTRAITS

Décret du 5 octobre 1993 portant acquisition de la nationalité française. (J.O.R.F. du 10 octobre 1993, page 14203).

1932

Arrêté ministériel du 13 septembre 1993 fixant la liste des postes affectés à l'avancement aux grades d'inspecteur principal et d'inspecteur divisionnaire de la police nationale au titre de l'année 1993. (J.O.R.F. du 20 octobre 1993, page 14577).

1932

Arrêté ministériel du 1er octobre 1993 portant organisation des épreuves théoriques de l'examen du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires pour la session de 1994. (J.O.R.F. du 12 octobre 1993, page 14232).

1933

Arrêté interministériel du 8 octobre 1993 autorisant au titre de l'année 1993 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un technicien géomètre du cadastre du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femme ou homme). (J.O.R.F. du 16 octobre 1993, page 14453).

1933

Arrêté du 13 octobre 1993 portant affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel). (J.O.R.F. du 23 octobre 1993, page 14744).

1933

Exequatur accordés à des consuls. (J.O.R.F. du 21 octobre 1993, page 14634).

1933

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Service des domaines et de l'enregistrement. — 1°) Avis n° 744 ENR du 2 novembre 1993 portant recherche des héritiers de M. Feoroï a Teoroï, M. Teriitavaepii et de Mme Mihiarii Opeta.

1933

2°) Avis n° 758 ENR du 5 novembre 1993 portant recherche des héritiers de Mme Rioura Morohi, M. Teahutaa Morohi, M. Maraetetoa Morohi, dit Tamarii a Pitomai, M. Teriitauatua Morohi, Mme Moetua Morohi.	1933
Service des douanes.— Cours des changes (période du 11 au 24 novembre 1993 inclus).	1934
Institut territorial de la statistique.— Indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de septembre 1993.	1934
Service de l'urbanisme.— 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois d'octobre 1993.	1934
2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Punaauia (permis de construire n° 93-893-12 MAE.AU du 4 novembre 1993 délivré à la Société hôtelière Rivnac pour la construction de l'hôtel Méridien).	1936

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.	1936
Annonces diverses.	1939



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 1107 BCO du 22 octobre 1993 modifiant l'arrêté n° 103 BCO du 1er février 1992 portant délégation de signature à M. Loïc Armand, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990, portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 3 janvier 1992 portant nomination de M. Michel Jau, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 250 SG du 18 février 1985 modifié portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 103 BCO du 1er février 1992, modifié par l'arrêté n° 771 BCO du 9 août 1993, portant délégation de signature au directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité ;

Vu l'arrêté n° 1053 PELE2 du 12 octobre 1993 portant affectation de M. Guillaume Audebaud, attaché d'administration centrale en qualité de chef du bureau de la réglementation et des élections ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 103 BCO du 1er février 1992 portant délégation de signature à M. Loïc Armand, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : « M. André Pages, chef du bureau de la réglementation et des élections » ;

Lire : « M. Guillaume Audebaud, chef du bureau de la réglementation et des élections ».

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 octobre 1993.
Michel JAU.

ARRETE n° 1108 BCO du 22 octobre 1993 modifiant l'arrêté n° 114 BCO du 1er février 1992 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques Fort, chef de la subdivision administrative des îles Marquises.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990, portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 17 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois du 8 juillet 1977 et du 29 décembre 1977 ;

Vu le décret du 3 janvier 1992 portant nomination de M. Michel Jau, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 114 BCO du 1er février 1992 portant délégation de signature au chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— En l'absence du chef de la subdivision administrative des îles Marquises, délégation de signature est donnée à M. Joseph Tehaamoana, adjoint au chef de la subdivision administrative des îles Marquises, à l'effet de signer au nom du haut-commissaire, dans la limite de ses attributions, les correspondances ou actes courants, à l'exception des actes réglementaires, arrêtés, cartes nationales d'identité et passeports, et plus particulièrement ceux ci-après définis :

1 - Contrôle administratif des communes

Les actes pris en application des dispositions de l'article 22 du décret du 13 novembre 1980 susvisé, sauf pour les matières prévues aux articles suivants du code des communes (tel qu'il a été rendu applicable en Polynésie française) et qui demeurent soumis à la signature du haut-commissaire :

L. 112-2 à L. 112-19, L. 121-4, L. 121-5, L. 121-21, L. 121-22, L. 121-38 (5e alinéa), L. 122-10, L. 122-15, L. 122-18, L. 123-4, L. 153-8, L. 163-1, L. 163-18, L. 164-1, L. 164-2, L. 166-2, L. 166-5, L. 211-3, L. 233-1 à L. 233-73, L. 315-2, L. 381-1, L. 381-4, L. 381-8.

2 - Attribution de subventions de l'Etat imputées sur le F.A.D.I.P.

Les arrêtés portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les ressources du Fonds d'aménagement et de développement des îles de la Polynésie française (F.A.D.I.P.) au titre de :

- la dotation des chefs de subdivision ;
- les aides à la revitalisation des archipels ;
- les aides au retour dans les îles ;
- les liquidations comptables (états liquidatifs) afférentes au règlement des primes de coprah.

3 - Administration des services de la subdivision

Les décisions de congés annuels et les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas dix jours pour les fonctionnaires et agents placés sous son autorité.

Les opérations de liquidation des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, relatives à la gestion des crédits de fonctionnement de la subdivision, à l'entretien de la résidence et à la mise en œuvre des frais de représentation.

4 - Chantiers de développement

Tous actes et pièces justificatives d'ordonnancement relatives à la gestion des chantiers de développement financés par le budget de l'Etat.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph Tehaamoana, les délégations détaillées à l'article précédent sont exercées par M. Jean-Marie Schemitt, adjoint technique du chef de la subdivision administrative des îles Marquises, à l'exception des actes réglementaires, arrêtés, cartes nationales d'identité et passeports.

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 114 BCO du 1er février 1992 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 octobre 1993.
Michel JAU.

ARRÊTE n° 1120 FIP du 25 octobre 1993 modifiant et complétant l'arrêté n° 715 FIP du 21 juillet 1993 portant répartition initiale des crédits du F.I.P. entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1993 (consolidation de l'avance consentie au S.I.T.O.M.).

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'Ordre national du mérite,
président du comité de gestion
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990, portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le Fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979 ;

Vu l'arrêté n° 715 FIP du 21 juillet 1993 et ses annexes portant répartition initiale des crédits du F.I.P. entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1993 ;

Vu l'arrêté n° 871 FIP du 2 septembre 1993 portant désignation des membres élus du comité de gestion du F.I.P. pour la période du 1er août 1993 au 31 juillet 1994 ;

Vu l'arrêté n° 1020 FIP du 1er octobre 1993 et ses annexes modifiant et complétant l'arrêté n° 715 FIP du 21 juillet 1993 ;

Considérant les décisions du comité de gestion du F.I.P. réunies le 12 octobre 1993,

Arrête :

Article 1er.— L'article 15 de l'arrêté n° 715 FIP du 21 juillet 1993 et ses annexes portant répartition initiale des crédits du F.I.P. entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1993, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Une dotation exceptionnelle de 150.000.000 F CFP est consentie au Syndicat pour le traitement des ordures ménagères (S.I.T.O.M.). Cette dotation est affectée à l'apurement des dettes du syndicat vis-à-vis de ses fournisseurs et prestataires de services.

Cette dotation sera versée au syndicat bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- un acompte mensuel de 25.000.000 F CFP pour chacun des mois de juillet, août et septembre 1993 ;
- le solde, soit 75.000.000 F CFP en octobre 1993, sous réserve de la disponibilité des crédits du F.I.P.

L'utilisation de cette dotation exceptionnelle fera l'objet d'un contrôle a priori du chef de la subdivision administrative des îles du Vent."

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, les chefs de subdivision administrative, le directeur de la mission d'aide financière et de coopération régionale, le chef du bureau des affaires communales et le payeur-receveur municipal des îles du Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 octobre 1993.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Anne BOQUET.

Par arrêté n° 540 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 11 juin 1993.— Un examen prévu pour l'obtention d'un brevet national des premiers secours aura lieu le vendredi 9 juillet 1993 à 14 h à la mairie de Takapoto (archipel des îles Tuamotu-Gambier).

Le jury sera composé comme suit :

Président :

- Commandant Christian Cossoul, directeur de la protection civile, représentant le haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Membres :

- Docteur François Poul, adjoint au médecin-chef du dispensaire médical des Tuamotu-Gambier ;
- M. Alain Geny, moniteur national de secourisme.

Par arrêté n° 1097 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 19 octobre 1993.— En raison de la menace à l'ordre public et à la sûreté des personnes attestée par le rapport psychiatrique du docteur Richard Aharonian, il est ordonné le placement d'office à l'hôpital Vaiani de M. Edgard Tahiaata, né le 8 décembre 1973 à Papeete.

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Par arrêté n° 970 CM du 29 octobre 1993.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 21-93 OTESSSE du 20 octobre 1993 attribuant une subvention de *un million cinq cent mille francs* (1.500.000 FCF) à la Fédération tahitienne de va'a au titre de l'organisation du marathon des îles Sous-le-Vent "Hawaiki Nui va'a 1993".

Cette subvention est uniquement réservée au paiement des prix aux lauréats.

Par arrêté n° 972 CM du 2 novembre 1993.— Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 207 CM du 28 février 1991 portant réglementation de la prise en charge par le budget du territoire des frais d'installation, d'entretien et d'abonnement des postes téléphoniques ainsi que des taxes de communication, sont complétées de la manière suivante :

- Adjoint au chef du secrétariat particulier du Président du gouvernement.

Les autres dispositions restent inchangées.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er octobre 1993.

Par arrêté n° 973 CM du 3 novembre 1993.— Huit licences de pêche sont accordées à la flotte thonière coréenne aux fins de

pêcher à la longue ligne dans la zone économique de la Polynésie française pour la période d'application de l'accord de pêche du 1er octobre 1993 s'étendant du 1er octobre 1993 au 30 septembre 1994.

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| 9) Chance n° 303 | 10) Chance n° 305 |
| 11) Chance n° 307 | 12) Chance n° 101 |
| 13) Chance n° 103 | 14) Chance n° 105 |
| 15) Chance n° 301 | 16) Chance n° 309 |
| 17) Chung Yong n° 21 | 18) Chung Yong n° 22 |
| 19) Chung Yong n° 51 | 20) Chung Yong n° 53 |
| 21) Ibermar n° 6 | 22) Haeng Bok n° 105 |
| 23) Haeng Bok n° 313 | 24) Haeng Bok n° 513 |
| 25) Dong Won n° 201 | 26) Dong Won n° 216 |
| 27) Dong Won n° 802 | 28) Oryong n° 303 |
| 29) Oryong n° 317 | 30) Oryong n° 321 |
| 31) Oryong n° 305 | 32) Oryong n° 306 |
| 33) Oryong n° 311 | 34) Oryong n° 312 |
| 35) Oryong n° 315 | 36) Penta Marine n° 371 |
| 37) Heung Yong n° 15 | 38) Oyang n° 106 |
| 39) Penta Marine n° 372 | 40) Penta Marine n° 373 |
| 41) Chil Sung n° 1 | 42) Han Sung n° 35 |
| 43) Han Sung n° 36 | 44) Han Sung n° 38 |
| 45) Han Sung n° 39 | 46) Santa Rosa n° 1 |
| 47) Tae Baek n° 83 | 48) Panalox n° 501 |
| 49) Panalox n° 502 | 50) Panalox n° 503 |

Le non-respect par les navires coréens des dispositions de l'échange de lettres du 1er octobre 1993 sera sanctionné par un retrait de licence.

Par arrêté n° 974 CM du 4 novembre 1993.— Mme Gisèle Edard de Laplante est autorisée à occuper partiellement la servitude de curage de la rivière Matatia au droit d'une parcelle de la terre Matatia, cadastrée section BE n° 49, commune de Punaauia.

Cette occupation est destinée à l'extension d'une maison d'habitation et à l'édification d'un mur de clôture en limite sud et sud-ouest de sa propriété.

Et tel que le tout figure au plan de M. Pierre Constant Lacombe, architecte, joint au dossier.

La présente autorisation est consentie aux conditions suivantes, à savoir :

- que le bénéficiaire s'interdit de tout recours contre le territoire pour tous dégâts que pourraient provoquer les crues de la rivière Matatia ;
- et qu'il est tenu d'assurer le curage de la rivière au droit de sa propriété.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME, DE L'ENERGIE ET DES PORTS

Par arrêté n° 5067 MAE du 3 novembre 1993.— L'indemnité revenant à la succession de M. Paul Teremate est déconsignée et versée au compte bancaire des intéressées comme suit :

Nom de la terre	Surface (m2)	Propriétaire	Quotité	Indemnité consignée	Indemnité à déconsigner	Indemnité restant consignée
Vaiorie parcelle	995	<i>Consorts Teremate</i>	72/72	1.270.551		635.275
		1) Héritiers de Teritepourouamio Teremate	36/72			
		2) Héritiers de Tau Teremate	36/72			
		2a) Ohiti Teremate	6/72			
		2b) Succession de Paul Teremate				
		2b 1) Mme Ly Kin Nien Ly Sao	10/72	176.465		
		2b 2) Mlle Paulette Teremate	10/72	176.465		
2b 3) Mlle Orlina Teremate	10/72	176.465				

MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

Par arrêté n° 5015 MJS du 2 novembre 1993.— Le ministre de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et des transports terrestres délivre une dérogation pour enseigner contre rémunération la plongée subaquatique avec les prérogatives d'enseignement et d'organisation d'un diplôme B.E.E.S. 1er degré, option plongée, pour un seul établissement déclaré et avec obligation d'obtention du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option plongée subaquatique, au plus tard le 31 décembre 1994, à la personne dont le nom suit : Sibani Claude.

Cette dérogation doit être obligatoirement renouvelée en cas de changement de lieu d'enseignement.

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE PAPEETE

DELIBERATION MUNICIPALE n° 93-36 du 7 octobre 1993 modifiant une disposition de la délibération n° 90-100 du 27 décembre 1990 relative à la gestion du marché municipal et instituant un service dénommé "direction du marché municipal".

Le conseil municipal de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu le 1er décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le code des communes - parties législative et réglementaire - applicable dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-100 du 27 décembre 1990 relative à la gestion du marché municipal et instituant un service dénommé "direction du marché municipal" ;

Vu la note explicative n° 93-19 du 28 septembre 1993 présentée par M. Trouillet Jean-Baptiste, au nom de la commission des affaires administratives ;

En ayant délibéré en sa séance du 7 octobre 1993,

Adopte :

Article 1er.— Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 5 de la délibération n° 90-100 du 27 décembre 1990 visée ci-dessus, sont modifiées comme suit :

"Cette direction est chargée de la gestion du marché municipal. Elle dispose à cet effet d'une régie de recettes qui reçoit compétence pour calculer et percevoir le montant des droits, taxes ou redevances exigibles des usagers du marché selon les taux fixés par délibération du conseil municipal."

Art. 2.— La liste des personnels affectés à la direction du marché municipal annexée à la délibération n° 90-100 du 27 décembre 1990 visée ci-dessus, modifiée pour tenir compte des dispositions de l'article 1er ci-dessus, est annexée à la présente délibération.

Art. 3.— Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente délibération.

Art. 4.— La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 7 octobre 1993.

Le maire,

L. T. CARLSON.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 25 octobre 1993.

Le haut-commissaire,

Par délégation :

Le chef de subdivision,

Patrick MILLE.

ANNEXE à la délibération n° 93-36 du 7 octobre 1993

*Liste des personnels affectés au service dénommé
"direction du marché"
(au 1er octobre 1993)*

1°) *Cadres administratifs : 2*

- responsable par intérim : M. Amo Eric, fonctionnaire ;
- agent d'administration : M. Tehuiotoa Jules, fonctionnaire.

2°) *Agent de bureau : 1*

- secrétaire : Mme Terrierooiterai Ilona, contractuelle.

3°) *Régie et préposés à la perception : 18*

- régisseur titulaire : Ariiotima Jean-Claude, fonctionnaire ;
- régisseur suppléant : Ebb Roman, fonctionnaire ;

- préposés à la perception :
Atger Léon, fonctionnaire ;
Arai Jean, fonctionnaire ;
Juventin Achille, contractuel ;
Juventin Emile, fonctionnaire ;
Lucas Clovis, contractuel ;
Mariterangi Henry, fonctionnaire ;
Raparii Taetua, fonctionnaire ;
Raparii Mairenuï, contractuel ;
Richmond Aimé, fonctionnaire ;
Tahuhuterani Franck, fonctionnaire ;
Teina Gaston, contractuel ;
Temai Pautu, fonctionnaire ;
Tetoofa Bill, fonctionnaire ;
Tetura Jacques, contractuel ;
Vongue Félix, contractuel ;
Vongue Guy, contractuel.

4°) *Agents d'entretien et de gardiennage : 10*

- Asen Alexis, contractuel ;
- Mahai Jean, contractuel ;
- Moe Tahiri, contractuel ;
- Papa Alvan, contractuel ;
- Papa Joseph, contractuel ;
- Pohue Joël, contractuel ;
- Soussiang Sihon Fa Ako, contractuel ;
- Teikituaahaa Amélie, contractuelle ;
- Vahirua Auguste, contractuel ;
- Wong Tai Henri, contractuel.

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION MUNICIPALE n° 16-93 du 9 juillet 1993 fixant à nouveau le tarif de la location des chaises de la commune de Uturoa.

Le conseil municipal de la ville de Uturoa,

Vu le décret du 18 juin 1945 instituant une commune de Uturoa, chef-lieu des îles Sous-le-Vent ;

Vu le code des communes - parties législative et réglementaire - applicable dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 49-83 du 27 décembre 1983 ;

Vu l'avis de la commission des affaires financières et du budget ;

En sa séance du 9 juillet 1993,

Adopte :

Article 1er.— Les dispositions de la délibération n° 49-83 du 27 décembre 1983 sont abrogées.

Art. 2.— A compter de la présente, la sortie des chaises est subordonnée au paiement préalable d'une location et d'une caution par le demandeur.

Art. 3.— Le tarif de la location des chaises est fixé à 50 F (*cinquante francs*) par chaise pour une durée de 24 heures, sans livraison par la commune.

La caution est fixée à 30.000 FCP (*trente mille francs*) forfaitaire qui sera rendue dès restitution de toutes les chaises prêtées en bon état.

Toute détérioration ou perte de chaises entraînera la retenue de la caution jusqu'à concurrence du dommage causé.

Art. 4.— Sont tenues au paiement :

a) de la caution sans location : les personnes qui font la demande de chaises pour les réunions de famille, fêtes privées des associations.

b) de la caution et de la location : les personnes qui en font la demande pour l'organisation de bals, de soirées et de toute manifestation à but lucratif.

Toute sortie des mobiliers visés au présent article en dehors des locaux municipaux est frappée du paiement des droits définis aux alinéas a) et b) ci-dessus.

Art. 5.— Sont dispensées du paiement de la caution et de la location des chaises, les personnes qui en font la demande pour les besoins des écoles, des paroisses ou pour cause de décès.

Art. 6.— Toute demande devra être écrite et formulée par le représentant légal de l'association, de la paroisse, de l'école, etc.

Les chaises prêtées ne devront pas sortir des limites de la commune de Uturoa.

Art. 7.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Uturoa, le 9 juillet 1993.

Le maire,

Ph. BROTHERRSON.

Vu et rendu exécutoire

le 4 octobre 1993.

Pour le chef de la subdivision administrative

des îles Sous-le-Vent

et par délégation :

L'adjoint technique,

Patrick KEREBEL.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 93-1122 du 20 septembre 1993 modifiant le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, du ministre de la fonction publique, et du ministre des départements et territoires d'outre-mer,

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police ;

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la police nationale en date du 30 juin 1993 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel en date du 7 juillet 1993 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Article 1er.— Il est ajouté à la section III du décret du 24 janvier 1968 susvisé un article 13 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 13 *bis*.— Lorsque le caractère particulier des missions l'exige, l'affectation dans certains services peut être limitée dans le temps ; elle peut être renouvelée. La liste de ces services ainsi que la durée d'affectation sont fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. »

Art. 2.— Il est ajouté à la section V intitulée Dispositions particulières du décret du 24 janvier 1968 susvisé l'article 21 *ter* suivant :

« Art. 21 *ter*.— Pour l'établissement du tableau d'avancement de grade concernant les fonctionnaires des services actifs de la police nationale qui est soumis à l'avis des commissions administratives paritaires, il est procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle des agents susceptibles d'être promus compte tenu des notes obtenues par les intéressés, des propositions motivées formulées par les chefs de service et de l'appréciation portée sur leur manière de servir. Cette appréciation prend en compte les difficultés de l'emploi occupé et les responsabilités particulières qui s'y attachent.

« Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté.

« Les fonctionnaires candidats à un avancement de grade sont tenus de souscrire préalablement l'engagement d'accepter le poste qui leur sera assigné dans leur nouveau grade. Les fonctionnaires qui n'ont pas souscrit un tel engagement ne sont pas pris en compte pour l'établissement du tableau d'avancement. »

Art. 3.— Il est ajouté à l'article 33 du décret du 24 janvier 1968 susvisé les dispositions suivantes :

« La durée maximale de séjour des personnels actifs de la police nationale appelés à servir outre-mer est fixée par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre du budget et du ministre des départements et territoires d'outre-mer.

« Une prolongation maximale d'un an de la durée ainsi fixée, et qui ne saurait constituer un droit pour les intéressés, peut être accordée à leur demande.

« Cette demande doit être présentée au plus tard six mois avant la date de l'expiration du séjour. »

Art. 4.— Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, le ministre de la fonction publique et le ministre des départements et territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1993.

Edouard BALLADUR.

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,*
Charles PASQUA.

Le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement,
Nicolas SARKOZY.

Le ministre de la fonction publique,
André ROSSINOT.

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,
Dominique PERBEN.

DECISION n° 93-619 du 28 septembre 1993 portant cessation de fonctions et nomination d'un membre suppléant du comité technique radiophonique de Polynésie, à Tahiti.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu le décret n° 89-632 du 7 septembre 1989 relatif aux comités techniques prévus par l'article 29-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 92-230 du 31 mars 1992 fixant le règlement intérieur des comités techniques radiophoniques et précisant les

modalités d'exercice des missions qui leur sont conférées par l'article 29-1 de la loi susvisée ;

Vu la lettre de démission en date du 2 juillet 1993 de M. Guy Cercellier ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er.— Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1993, aux fonctions de M. Guy Cercellier, membre suppléant du comité technique radiophonique de la Polynésie, à Tahiti.

Art. 2.— M. Jean-Jacques Petitdidier est désigné en qualité de membre suppléant du comité technique radiophonique de la Polynésie, en remplacement de M. Guy Cercellier.

Art. 3.— La décision n° 93-136 du 16 mars 1993 est abrogée en tant qu'elle concerne M. Guy Cercellier.

Art. 4.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1993.
Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
Jacques BOUTET.

DECRET du 5 octobre 1993 portant acquisition de la nationalité française.

Article 1er.— Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

LANZA (Massimo), Milan (Italie), 06-11-1965, NAT, 2028 x 93-973, Dt. 35.

ARRETE MINISTERIEL du 13 septembre 1993 fixant la liste des postes affectés à l'avancement aux grades d'inspecteur principal et d'inspecteur divisionnaire de la police nationale au titre de l'année 1993.

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 13 septembre 1993, la liste des postes affectés à l'avancement aux grades d'inspecteur principal et d'inspecteur divisionnaire au titre de l'année 1993 est établie comme suit :

ANNEXE II

*Postes offerts à l'avancement
au grade d'inspecteur divisionnaire pour l'année 1993*

Département	Résidence	Renseignements généraux
P.A. Polynésie	Papeete	1

ARRETE MINISTERIEL du 1er octobre 1993 portant organisation des épreuves théoriques de l'examen du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires pour la session de 1994.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 1er octobre 1993, une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires s'ouvrira le 17 juin 1994.

Les demandes d'inscription à l'examen seront reçues dans les inspections académiques du 1er février 1994 jusqu'au 18 avril 1994 inclus.

Les candidats peuvent choisir l'une des options définies par l'arrêté du 15 juin 1987, complété par l'arrêté du 7 janvier 1988.

Les épreuves orales se dérouleront, à la diligence des recteurs, à partir du 20 juin 1994.

Un centre d'examen est ouvert dans chaque académie, sauf dans celles de Besançon, de la Corse, de Grenoble, de Limoges, de Montpellier, de Poitiers et de Rennes. Pour les trois académies de Créteil, de Paris et de Versailles, un seul centre d'examen interacadémique fonctionnera. Pour l'académie des Antilles et de la Guyane, un centre d'examen est prévu à Pointe-à-Pitre.

Les épreuves écrites auront lieu le 17 juin 1994 aux chefs-lieux de toutes les académies, ainsi qu'à Tours, Pointe-à-Pitre, Cayenne, Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon) et Papeete. Elles se dérouleront le 28 juillet 1994 à Saint-Denis-de-la-Réunion et le 21 novembre 1994 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

L'horaire de ces épreuves est fixé comme suit :

Première épreuve écrite : de 8 h 30 à 11 h 30 ;
Seconde épreuve écrite : de 14 heures à 17 heures.

Les candidats stagiaires de l'enseignement public et les candidats des établissements d'enseignement privés en stage dans un centre de formation conventionné subiront les épreuves écrites dans l'académie de leur centre de formation, et les candidats non stagiaires dans l'académie dont ils relèvent.

Pour les académies de Créteil, de Paris et de Versailles, les candidats stagiaires et non stagiaires subiront les épreuves écrites dans le centre d'examen interacadémique.

Les sujets des épreuves écrites seront choisis par le ministre.

La liste des options ouvertes dans chaque centre d'examen sera fixée ultérieurement.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 8 octobre 1993 autorisant au titre de l'année 1993 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un technicien géomètre du cadastre du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femme ou homme).

Par arrêté du ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, et du ministre de la fonction publique en date du 8 octobre 1993, est autorisée au titre de l'année 1993 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'un technicien géomètre du

cadastre du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femme ou homme).

La date de clôture des inscriptions et la date des épreuves écrites seront fixées par le haut-commissaire de la République de la Polynésie française.

Nota. — Pour tous renseignements, les candidats pourront s'adresser au haut-commissaire de la République de la Polynésie française, B.P. 115, Papeete.

ARRETE du 13 octobre 1993 portant affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel).

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 13 octobre 1993, M. Lagarde (Jacques), conseiller hors classe du corps des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est affecté au tribunal administratif de Papeete à compter du 1er janvier 1994.

Exequatur accordés à des consuls

L'exequatur est accordé à M. Cacoub (Olivier-Clément), consul honoraire du Botswana à Paris, avec juridiction sur les départements suivants :

Polynésie française.

L'exequatur est accordé à M. Camara Moussa, consul général de Mauritanie à Paris, avec juridiction sur les départements suivants :

Polynésie française.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT

**CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS
AVIS N° 744 ENR.**

Il est donné avis de recherche des héritiers de M. Feoroi a Teoroi, né le 30 mai 1902 à Teavaro - Moorea, M. Teritavaepii et de Mme Mihiarri Opeta, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 2 novembre 1993.

*Le curateur aux successions
et biens vacants,
Théodore CERAN-JERUSALEM.*

**CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS
AVIS N° 758 ENR.**

Il est donné avis de recherche des héritiers de Mme Roura Morohi, née en 1844 à Mataiea, décédée le 4 mars 1914 à Mataiea, M. Teahutaa Morohi, né le 18 juillet 1855 à Mataiea, décédé le 21 décembre 1918, M. Maraettoa Morohi, dit aussi Tamarii a Pitomai, né le 6 juin 1859 à Mataiea, décédé le 21 mai 1912 à

Papara, M. Teriitauatua Morohi, né le 16 avril 1860 à Mataiea, et de Mme Moetua Morohi, née le 25 juin 1866 à Mataiea, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 5 novembre 1993.
*Le curateur aux successions
et biens vacants,*
Théodore CERAN-JERUSALEM.

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 11 novembre au 24 novembre 1993 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Allemagne fédérale	1 deutsche Mark	63,45
Australie	1 dollar	71,87
Autriche	1 schilling	9,07
Belgique	1 franc belge	2,97
Canada	1 dollar canadien	82,36
Danemark	1 couronne danoise	15,93
Espagne	1 peseta	0,79
Etats-Unis d'Amérique	1 dollar U.S.	107,58
Fidji	1 dollar	70,30
Grande-Bretagne	1 livre sterling	157,90
Hong Kong	1 dollar	14,00
Italie	100 lires	6,49
Japon	100 yens	99,45
Norvège	1 couronne norvégienne	14,57
Nouvelle-Zélande	1 dollar	58,72
Pays-Bas	1 florin	56,54
Portugal	1 escudo	0,62
Singapour	1 dollar	67,47
Suède	1 couronne suédoise	13,13
Suisse	1 franc suisse	71,81

INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE

INDICE DES PRIX DE DETAIL A LA CONSOMMATION FAMILIALE

Mois de septembre 1993

Base 100 - décembre 1988

<i>Indice général</i>	107,8
— Alimentation	107,5
— Produits manufacturés	107,5
- dont habillement	99,7
- dont autres produits manufacturés	109,1
— Services	108,5

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 1993

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 22 octobre 1993

N° 93-1028-1 MAE.AU, M. Dominique Mouneix, parcelle cadastrée 284, section R (lot 6 du lotissement Handerson), une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 octobre 1993

N° 93-1076-1 MAE.AU, M. Pierre Hervé Godard, parcelle cadastrée 283, section R (lot 5 du lot 2 détaché de la parcelle B du domaine Temauarii a Pihatarioe), une maison d'habitation avec garage et piscine.

COMMUNE DE FAAA

Travaux autorisés le 19 octobre 1993

N° 93-132-2 MAE.AU, M. Serge Hauata, parcelle cadastrée 89, section H (lot 3 de la terre Taauri 2), P.K. 5, côté montagne, une maison d'habitation ;

N° 93-965-1, M. et Mme Walter Vivish, parcelle cadastrée 424, section C (lot 10 du lotissement Orama) cité de l'Air, terrassement.

Travaux autorisés le 26 octobre 1993

N° 93-999-1 MAE.AU, M. Pierre Hotu a Make, parcelle cadastrée 759, section T2 (lot D du domaine de Pamatai), un mur de clôture.

Travaux autorisés le 28 octobre 1993

N° 92-755-3 MAE.AU, Mlle Anita Tauhiro, parcelle cadastrée 415, section C (lot 1 du lotissement Orama), terrassement et une maison d'habitation ;

N° 93-1046-1, M. Tetua Ropati, parcelle cadastrée 296, section R1 (lot 3 de la terre Toahiva 1), une maison d'habitation ;

N° 93-1075-1, M. Philippe Papara, parcelle cadastrée 690, section T2 (lot 15 partie du domaine de Pamatai), une maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 26 octobre 1993

N° 93-1002-1 MAE.AU, Mme Marguerite Tauarii, parcelle cadastrée 45, section AK (parcelle de la terre Teopiri) à Papenoo, P.K. 17,500, côté mer, une maison d'habitation ;

N° 93-1006-1, M. Frédéric Tauarii, parcelle cadastrée 13, section AC (parcelle de la terre Tuaroa Faatumutu 1) à Papenoo, P.K. 17,500, côté mer, une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 octobre 1993

N° 93-1050-1 MAE.AU, M. Georges William Richmond, lot 2 des terres Teoo 1, Teruatavae et Tefaa 1 à Tiarei, P.K. 22,800, côté mer, une maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 19 octobre 1993

N° 93-972-1 MAE.AU, M. Viri Teiva et Mlle Myriam Todeschini, parcelle cadastrée 101, section V2 (lot C du lotissement Baccino), une maison d'habitation ;

N° 93-988-1, M. et Mme Frédéric Bonet, parcelle cadastrée 86, section K (lot 10 de la terre Teriitua) Pointe-Vénus, une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 octobre 1993

N° 93-1053-1 MAE.AU, M. Patrick Verbauwen et Mlle Heiata Bennett, parcelle cadastrée 520, section W2 (lot 49 du lotissement Les Alizés, 3e tranche), une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 octobre 1993

N° 93-1055-1 MAE.AU, M. Gilles Raihauti, parcelle cadastrée 67, section R (lot 2A de la terre Teopiri 2 partie), P.K. 10,500, côté montagne, une maison d'habitation ;

N° 93-1105-1, Mme Patricia Bertrand, parcelle cadastrée 290, section V4 (parcelle de la propriété Tirao), P.K. 8,5, côté montagne, une maison d'habitation ;

N° 92-1148-2, Mme Maire Chantal Vernaudon, lot 30 du lotissement Hitiraa Mahana, modification d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 19 octobre 1993

N° 92-889-2 MAE.AU, M. Christian Jonville, lot 2 de la terre Paveo à Teavaro, une maison d'habitation ;

N° 93-701-2, M. Virihoā Pere, parcelle du lot 5 du domaine Tiahura à Haapiti, une maison d'habitation ;

N° 93-1011-1, M. Jacques Atiu, lot C du lot 1 du lot 7, parcelle B à Haapiti, P.K. 33, côté montagne, une maison d'habitation ;

N° 93-1061-1, M. Maurice Kilian, lot 4 de la terre Hooora à Paopao, une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 octobre 1993

N° 93-203-4 MAE.AU, M. Albert Charles Arnould, terres Tepuhirei et Matahuaroa à Maharepa, remblais ;

N° 93-836-1, M. Joseph Loting, lot 6 du domaine Varari à Haapiti, côté montagne, extension d'un magasin d'alimentation existant ;

N° 93-1016-1, M. Stéphane Gérard, parcelle B2 de la terre Mataiva Taapeha à Maharepa, P.K. 5, une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 octobre 1993

N° 93-1116-1 MAE.AU, M. et Mme Jean-Marie Paofai, lot 4 de la parcelle du lot 1 de la terre Teoneahua à Haapiti, P.K. 20,700, Vaianae, une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 26 octobre 1993

N° 93-105-1 MAE.AU.PPT, territoire (direction de la santé publique en Polynésie française, hôpital Mamao, une salle à manger pour les donneurs de sang.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 19 octobre 1993

N° 92-1025-2 MAE.AU, M. et Mme Franck Richmond, parcelle cadastrée 118, section AS (parcelle de la terre Terare), P.K. 27,020, côté mer, 2 maisons d'habitation ;

N° 93-996-1, M. Claude Naehu, parcelle cadastrée 146, section AE (parcelle A du lot 3 de la terre Paraura), P.K. 21, côté montagne, une maison d'habitation + clôture ;

N° 93-1059-1, Mme Marie-Ange Robson, parcelle cadastrée 45, section AS (lot 4 d'une partie des terres Manava, Arioi, Parau Nui), P.K. 27,300, côté montagne, une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 octobre 1993

N° 93-1086-1 MAE.AU, Mme Lucienne Toofa, parcelle cadastrée 120, section AL (lot 2 de la parcelle A de la terre Vaiteupe II), P.K. 23, côté montagne, une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 octobre 1993

N° 93-1049-1 MAE.AU, M. Auguste Lei Foc et Mlle Maima Hutia, parcelle cadastrée 60, section AW (lot 6 de la terre Teonehuahua, parcelle B du lot 2), P.K. 21,900 vallée Orofero, une maison d'habitation ;

N° 93-1089-1, Mlle Roti Mahuru, parcelle cadastrée 188, section AC (lot 2 de la terre Tahuea), P.K. 19,500, côté mer, une maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 19 octobre 1993

N° 93-911-1 MAE.AU, M. John Ueva et Mlle Bélanda Caune, parcelle cadastrée 223, section AR (lot I 254 du lotissement Le Lotus), une maison d'habitation ;

N° 93-1079-1, banque Socrédo, supermarché de Tamanu, un local pour distributeur automatique de billets de banque.

Travaux autorisés le 26 octobre 1993

N° 93-879-1 MAE.AU, M. Jean-Jacques Lequerré, lot D du lot 2 de la propriété Lequerré, P.K. 13, côté montagne, une maison d'habitation ;

N° 93-880-1, M. Jean-Jacques Lequerré, lot C du lot 2 de la propriété Lequerré, P.K. 13, côté montagne, une maison d'habitation ;

N° 93-1106-1, Mme Marguerite Tardivel, parcelle cadastrée 285, section M (parcelle A3 du lot 8 de la propriété Tehei Scholermann), P.K. 12, côté montagne, une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 octobre 1993

N° 92-651-2 MAE.AU, M. et Mme Clément Taputu, parcelle cadastrée 42, section AX (lot 144 du lotissement Te Tavake village), une maison d'habitation, un mur de clôture, un mur de soutènement et une piscine ;

N° 93-688-1, M. Franck Bohle, parcelle cadastrée 58 (partie) section BI (lot 2 parcelle A de la terre Matatia), quartier Matatia, côté montagne, une maison d'habitation ;

N° 93-969-1, M. James Laux, parcelle cadastrée 40, section AV (lot 97 du lotissement Te Tavake village), une maison d'habitation, un mur de soutènement et terrassement ;

N° 93-1038-1, M. et Mme Raymond Onaindia, parcelle cadastrée 70, section BP (lot C 25 du lotissement Toarotu Rahi), une piscine ;

N° 93-1070-1, Mme veuve Juliette Nena, parcelle cadastrée 221, section M (lot 4 de la terre Tainuu 1), P.K. 12, côté mer, un mur de clôture ;

N° 93-1091-1, M. et Mme René Gorsse, lot 65 du lotissement Te Maru Ata, une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 19 octobre 1993

N° 93-1009-1 MAE.AU, M. Jean-Louis Sandford, lot 15 du lotissement Hopeume à Afaahiti, Taravao, une maison d'habitation ;

N° 93-1031-1, Mme Olga Jamet, parcelle A du lot 36 de la terre Atihiva à Afaahiti, P.K. 3,3, côté montagne, une maison d'habitation ;

N° 93-1034-1, M. Pierre Georges Teuira Teihotua, lot D2 du lotissement Paparoa 2 à Afaahiti, une maison d'habitation ;

N° 93-1051-1, M. Rudolphe Tehei Tuaiva, lot 4 d'une partie de la terre Tiaono à Faaone, P.K. 46,700, côté montagne, une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 octobre 1993

N° 93-1044-1 MAE.AU, M. et Mme Philippe Ariipeu, parcelle n° 1 de la terre Apaapaiteira à Tautira, P.K. 17, côté montagne, une maison d'habitation ;

N° 93-1115-1, Mme Tehaavi Pifao, lot 70 du lotissement Maire Nui à Tautira, P.K.17, une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 octobre 1993

N° 93-1072-1 MAE.AU, M. Jérémie Maioa Teriitehau, lot 2 du nouveau lotissement domaniale de Tautira, P.K.18, une maison d'habitation ;

N° 93-1129-1, société civile agricole Aram, parcelle de la terre Hoomou à Faaone, P.K. 47,500, côté montagne, un bâtiment destiné à abriter une porcherie et ouvrages annexes.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 19 octobre 1993

N° 93-984-1 MAE.AU, M. Antoine Rochette (fils), lot 1 de la terre Tepuanini à Teahupoo, P.K. 14,800, côté montagne, une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 octobre 1993

N° 93-1029-1 MAE.AU, M. et Mme Albert Tuiho, lot 4 du partage de la propriété Vivish à Toahotu, Mitirapa, une maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 22 octobre 1993

N° 93-950-3 MAE.AU, M. Moïse Manea, lot 3 du domaine Vaihiria à Mataiea, P.K. 47,500, côté montagne, un atelier de menuiserie.

Travaux autorisés le 28 octobre 1993

N° 93-1095-1 MAE.AU, M. et Mme Rodolphe Rere, lot 94 du lotissement Vaimarama à Papeari, une maison d'habitation.

COMMUNE DE PUKA PUKA

Travaux autorisés le 22 octobre 1993

N° 93-908-1 MAE.AU.TG, M. Lolesio Alakiletoa, parcelle cadastrée 167, section A3 (terre Tutumarohirohi-Farataviri) à Puka Puka, une maison d'habitation.

ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA
POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 1993

Travaux autorisés le 4 novembre 1993

N° 93-893-12 MAE.AU, Société hôtelière Rivnac, parcelles cadastrées n° 111 et 44, section AD (domaine Rivnac), P.K. 15, hôtel Méridien.

PARTIE NON OFFICIELLE**ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES**

ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES
AU REGISTRE DU COMMERCE DE PAPEETE
PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1993

N° 21.198-A	du	1er	Maison Jean Claude
N° 21.199-A	du	1er	Lai Macaire Léonard
N° 21.200-A	du	4	Fachau Félix Théodore
N° 21.201-A	du	4	Hoffsten Alexandre Tiri
N° 21.202-A	du	4	Sun Pascal Jean Luc
N° 21.203-A	du	4	Takotua François Kaua
N° 21.204-A	du	5	Faua Arthur
N° 21.205-A	du	5	Haapaitahaa Lucien
N° 21.206-A	du	6	Tacatua Teuruarii Claude Roben
N° 21.207-A	du	6	Rossignol Christophe Fabien
N° 21.208-A	du	6	Manutahi Gilles
N° 21.209-A	du	6	Tata Cécile Elisabeth Tahiaaamena
N° 21.210-A	du	6	Manea Christian
N° 21.211-A	du	6	Taerea Eliane
N° 21.212-A	du	7	Chun Eric
N° 21.213-A	du	7	Valeix Olivier Laurent
N° 21.214-A	du	7	Bardot Patrick Bernard Lucien
N° 21.215-A	du	7	Heiata Henri
N° 21.216-A	du	8	Lee Tam Marcelle Teahio épouse Howard
N° 21.217-A	du	8	Gooding Marlène Henriette épouse O'Connor
N° 21.218-A	du	8	Fouquet Luc
N° 21.219-A	du	8	Holman Otto Adolphe Mote
N° 21.220-A	du	8	Goron Christophe Jacques
N° 21.221-A	du	8	Sibani Mareva Sui Yinc
N° 21.222-A	du	8	Amaru Manette
N° 21.223-A	du	8	Manutahi Marc Faremaire
N° 21.224-A	du	11	Viriamu Elienne Teura épouse Gooding
N° 21.225-A	du	11	Taurua Hérold Hahe
N° 21.226-A	du	11	Tcuapiko Anna Ruita
N° 21.227-A	du	11	Mervin Jeanne épouse Rittmeister
N° 21.228-A	du	11	Cuthers Shelley Jennifer
N° 21.229-A	du	11	Teissier Clovis Uraeva
N° 21.230-A	du	12	Tiffin Deanna Lynn
N° 21.231-A	du	12	Chaussoy Gilbert
N° 21.232-A	du	12	Ariitai Puhiaivaiti
N° 21.233-A	du	12	Lao Ky Soi Eritaia
N° 21.234-A	du	12	Leon Nelson
N° 21.235-A	du	12	Macouin François Marie Christian
N° 21.236-A	du	12	Miro Tinirau

N° 21.237-A	du	12	Teura Nimerota	N° 21.294-A	du	28	Lieutaud Thierry Wilbert
N° 21.238-A	du	12	Galenon Teraiefa	N° 21.295-A	du	28	Valdenaire Gilles Hubert Bernard
N° 21.239-A	du	12	Mooroa Eric Matataura	N° 21.296-A	du	28	Guenoit Benoît Marie Michel
N° 21.240-A	du	13	Plumet Régis Henri Pierre	N° 21.297-A	du	28	Chenne Terii épouse Chant
N° 21.241-A	du	13	Mairihau Teigorouru	N° 21.298-A	du	28	Manes Catherine
N° 21.242-A	du	13	Liou Marie Rose	N° 21.299-A	du	29	Temorerre Etienne
N° 21.243-A	du	13	Tautu Louise Marthe épouse Patrois	N° 21.300-A	du	29	Heilmann Philippe
N° 21.244-A	du	13	Armand Nicole Titaina Germaine	N° 21.301-A	du	29	Timoteo Tarona Georgette
N° 21.245-A	du	13	Rochette Frida Tiare épouse Mataoa	N° 21.302-A	du	29	Tainae Marie Madeleine Atatini épouse Stin
N° 21.246-A	du	14	Kaua Tehina Tetai	N° 21.303-A	du	29	Bessière Alain Jean Pierre Henri
N° 21.247-A	du	14	Soriano Reche Pedro José Antonio	N° 21.304-A	du	29	Vester Gilbert
N° 21.248-A	du	14	Tahuhuterani Thomas Moana	N° 21.305-A	du	29	Rambach Antoine Vincent
N° 21.249-A	du	14	Warnsmann Gérard	N° 21.306-A	du	29	Burckhard Hugon Ii Teva Alfred
N° 21.250-A	du	14	Aly Roger	N° 21.307-A	du	29	Chung Wing Kong Annie épouse Liao Vin Ping
N° 21.251-A	du	14	Falconer Ronald Charles	N° 21.308-A	du	29	Hancré Itamera
N° 21.252-A	du	15	Teriitahi Maire	N° 21.309-A	du	29	Wan Phook Kim Thai épouse Piha
N° 21.253-A	du	15	Tching Piou Maxime Timi	N° 21.310-A	du	29	Le Petit Corps Yannick
N° 21.254-A	du	15	Tarano Peehi	N° 21.311-A	du	29	Amaru Marianne
N° 21.255-A	du	15	Atani Karl	N° 21.312-A	du	29	Boyer Gérard Albert Cyprien
N° 21.256-A	du	15	Tama Janine épouse Buchin	N° 21.313-A	du	29	Faatau Ingrid Manava épouse Mou Sing
N° 21.257-A	du	15	Malinaud Monique Louise Aimée	N° 21.314-A	du	29	Metua Léopold
N° 21.258-A	du	15	Poroi Rocky Alfred Maui				
N° 21.259-A	du	15	Marquez Jean-Philippe				
N° 21.260-A	du	18	Toomaru Hamiri Armand				
N° 21.261-A	du	18	Ariiotima Odile épouse Lucas				
N° 21.262-A	du	18	Temaui Bill Tauiraarii Ruben				
N° 21.263-A	du	18	Flohr Allan Sylvano				
N° 21.264-A	du	18	Kapiri Vaca Tahia				
N° 21.265-A	du	18	Baker Steve Lee	N° 4.921-B	du	1er	S.A. C.G.M. Tour du monde
N° 21.266-A	du	18	Tauru Edgard	N° 4.922-C	du	1er	S.C. Jopac Finance
N° 21.267-A	du	19	Tiaehau Varuatevivirau	N° 4.923-B	du	1er	S.A.R.L. Air Alizé
N° 21.268-A	du	19	Pavaouau Juanita Tumaiteata	N° 4.924-B	du	4	E.U.R.L. Leva communications
N° 21.269-A	du	19	Aiglehoux Christophe Jacques	N° 4.925-C	du	4	S.C.I. Valenton bis
N° 21.270-A	du	19	Tytgat Vincent Alix	N° 4.926-B	du	4	S.A.R.L. Dream Island
N° 21.271-A	du	19	Burger Alain Michel François	N° 4.927-C	du	4	S.C.I. Takaoka
N° 21.272-A	du	20	Piccot Henri Louis	N° 4.928-B	du	5	E.U.R.L. Tahiti Pearl Traders
N° 21.273-A	du	21	Tung André Tekura	N° 4.929-C	du	5	S.C. Agricole Jasmine
N° 21.274-A	du	21	Tamarii Mauhihi	N° 4.930-C	du	6	S.C. Bramick
N° 21.275-A	du	21	Papai Toni	N° 4.931-C	du	8	S.C.A. Serres Hotu Nui
N° 21.276-A	du	21	Derouet Marie Thérèse Françoise Marie France Bernadette épouse Frébault	N° 4.932-B	du	11	S.A.R.L. Entreprise générale d'électricité et climatisation "Egelec"
N° 21.277-A	du	21	Puputauki Katarina	N° 4.933-B	du	12	S.A.R.L. Bleu marine
N° 21.278-A	du	22	Jithame Gaston	N° 4.934-D	du	14	G.I.E. Perles de Tahiti
N° 21.279-A	du	22	Duval Jeannine Andrée Micheline épouse Claveul	N° 4.935-B	du	14	S.A.R.L. Moana International Services M.I.S.
N° 21.280-A	du	25	Fuller Roger Taheta	N° 4.936-B	du	19	S.A.R.L. Pacific Services
N° 21.281-A	du	26	Choune Célestine Moea épouse Williams	N° 4.937-B	du	19	S.A.R.L. M.J.R.
N° 21.282-A	du	26	Lojowski Patrick	N° 4.938-B	du	20	S.N.C. Abisses
N° 21.283-A	du	26	Hauata Tetuahootu	N° 4.939-B	du	20	S.A.R.L. Direpss
N° 21.284-A	du	26	Mai Mireille Tiare Tahiti	N° 4.940-C	du	21	S.C.P. Participations Pacifique
N° 21.285-A	du	26	Tetuanui Tevateua Filbert	N° 4.941-B	du	21	S.A.R.L. Zooland
N° 21.286-A	du	26	Olivier Alain Jean Charly	N° 4.942-D	du	22	G.I.E. International Pacific Développement
N° 21.287-A	du	27	Poroi Wilfred Albert Léon Amata	N° 4.943-C	du	22	S.C.A. Société aquacole de Moorea "S.A.M."
N° 21.288-A	du	27	Paraurahi Teatatare Teihotaata	N° 4.944-C	du	22	S.C.I. Taimana
N° 21.289-A	du	27	Tepava Hiro Kenny	N° 4.945-B	du	25	S.N.C. General Pacific
N° 21.290-A	du	27	Wong Kouï Fou	N° 4.946-C	du	26	S.C.I. Société civile immobilière Te Manu
N° 21.291-A	du	27	Coguicc Rose Noëlle Vehia	N° 4.947-C	du	26	S.C. Rangiroa Pearls
N° 21.292-A	du	27	Shamroth Nancy Jean épouse De Beco	N° 4.948-C	du	27	S.C.A. Hortica Tahiti
N° 21.293-A	du	28	Barchilon Claude	N° 4.949-C	du	27	S.C. Pacifical Tipaerui

Inscriptions de sociétés

N° 4.950-B du 29 S.A.R.L. Projet outre-mer
N° 4.951-C du 29 S.C.P. de commissaires aux
comptes Picard-Gosse-Parion

Radiations physiques

N° 20.367-A du 4 Harua Edmond
N° 727/55 du 4 Wan Kim Kimelen
N° 15.938-A du 4 Darrouzes Raymonde
N° 19.921-A du 4 Cadousteau Jean-Yves
N° 20.976-A du 5 Tardif Paul
N° 19.050-A du 5 Deyliat Sabrina
N° 7.686-A du 6 Tuturu Tutea
N° 18.259-A du 6 Fakauru Fred
N° 16.177-A du 6 Gadiot Béatrice
N° 18.312-A du 7 Cimino Jacques
N° 3.985-A du 7 Taurua Aimée épouse Tehaurai
N° 18.664-A du 7 Utia Tihoni
N° 14.055-A du 8 Porsenni Guy
N° 12.866-A du 8 Fuller Claudine épouse Tauria
N° 17.647-A du 8 Faaitoa Martine épouse Jacquet
N° 14.127-A du 11 Chant Francis
N° 18.057-A du 11 Otui Teihotaata
N° 20.270-A du 12 Tchong Norbert
N° 14.861-A du 12 Faahu Charles
N° 19.108-A du 12 Valentin Eric
N° 18.385-A du 12 Tauateruatu Marona
N° 14.438-A du 12 Tuahine Vahinerii
N° 20.953-A du 13 Taratua Jean-Claude
N° 10.567-A du 13 Mou Edith
N° 13.059-A du 13 Gerling Gaston
N° 17.065-A du 14 Lui Monique
N° 17.084-A du 14 Peralta Angéla
N° 18.261-A du 15 Tetuaetara Juliette
N° 16.123-A du 15 Faremata Fophine épouse Tching
Paring
N° 8.243-A du 15 Taarea Armand
N° 20.386-A du 15 Toa Nilotemo
N° 11.930-A du 18 Teriipaia Tanemataiti
N° 20.932-A du 19 Roussel Michel
N° 15.945-A du 20 Radici Jean Louis
N° 18.823-A du 20 Teihotua Linda
N° 20.453-A du 20 Pihahuna Maite
N° 19.003-A du 20 Temauri Anita
N° 11.567-A du 26 Aviu Rudolphe
N° 18.975-A du 26 Haumani Christine
N° 19.027-A du 27 Pohemai François
N° 9.914-A du 28 Faua Rémy
N° 18.523-A du 28 Drouet Michel
N° 21.005-A du 28 Huatua Ruben
N° 14.849-A du 28 Pito Georges
N° 19.497-A du 28 Mapuhi Tevahine
N° 19.425-A du 28 Arii Juanita
N° 8.863-A du 29 Stin César
N° 15.662-A du 29 Teikitohe Pierre
N° 7.743-A du 29 Taarea Vahinetua
N° 9.121-A du 29 Pirato Linnette
N° 21.028-A du 29 Fringans Gérard
N° 8.439-A du 29 D'Inca Dominique
N° 20.933-A du 29 Pere Rahiti
N° 19.588-A du 29 Ihorai Max

N° 20.337-A du 29 Nourmont Bonifare Gilles Jean-
François
N° 17.564-A du 29 Tamaehu Sabrina
N° 7.665-A du 29 Ruahe Jacques
N° 20.342-A du 29 Jambrin Yannick
N° 13.675-A du 29 Oopa Reine Haue
N° 19.580-A du 29 Paraurahi François

Radiations de sociétés

N° 3.832-B du 8 S.N.C. Pennecot et Cie
N° 3.599-B du 11 S.A.R.L. "Poly 3 S"
N° 4.258-B du 11 S.A.R.L. "Poly Elec"

Fait à Papeete, le 3 novembre 1993.

Le greffier en chef,
C. L.Y.

Etude de Mes LAM, DESPOIR et FLOSSE-DUMONT
Avocats à Papeete

Par requête déposée au tribunal civil de première instance de Papeete, le 27 octobre 1993, M. Luc GILLET, né le 23 décembre 1953 à Brest (Finistère), cadre commercial à Transit Transports Polynésiens, et Mme Muriel Marie Louise PILUDU, née le 4 décembre 1956 à Saint-Etienne (Loire), demeurant ensemble à Mahina, résidence Villierme, ont demandé l'homologation de leur contrat de changement de régime matrimonial par lequel ils ont adopté le régime de la séparation de biens.

Pour extrait,
Jeanne LAM.

TAHITI CINE EXPLOITATION

Société à responsabilité limitée au capital de 4.736.000 F CFP
Siège social : Papeete - Mamao, B.P. 740
R.C. PAPEETE n° 1480 - B

Par délibération de l'assemblée générale mixte en date du 14 mai 1993, les associés ont décidé la réduction de capital d'un montant de 7.104.000 F CFP par diminution de la valeur nominale des parts de 10.000 F CFP à 4.000 F CFP, pour ramener le capital social de 11.840.000 F CFP à 4.736.000 F CFP.

Par conséquent, l'assemblée prend acte de la démission de M. Patrick CHAINE, commissaire aux comptes de la société.

D'où les mentions suivantes :

Ancienne mention
Capital social

Capital : 11.840.000 F CFP divisé en 1.184 parts de 10.000 F CFP de valeur nominale.

Commissaire aux comptes

M. Patrick CHAINE.

Nouvelle mention
Capital social

Capital : 4.736.000 F CFP divisé en 1.184 parts de 4.000 F CFP de valeur nominale.

Commissaire aux comptes

Néant.

OFFICE NOTARIAL BERNARD BRUGGMANN
A PAPEETE 11 AVENUE BRUAT

Suivant acte reçu aux minutes de l'office notarial Bernard BRUGGMANN à Papeete, 11, avenue Bruat, les 8 et 14 octobre 1993, enregistré à Papeete le 19 octobre 1993, F° 158, bordereau 4443/3,

M. François VINCENT, commerçant, et Mme Liliane Irène BOHRU, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Haapiti, P.K. 28, commune de Moorea-Maiao,

Ont vendu à :

La société dénommée CIAO POLYNESIE, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000.000 FCFP, ayant son siège social à Haapiti, commune de Moorea-Maiao, centre commercial Le Petit Village, en cours de formalités,

Le fonds de commerce de prêt-à-porter connu sous le nom de Moorea Shop, sis et exploité à Haapiti, commune de Moorea-Maiao, centre commercial Le Petit Village, pour l'exploitation duquel le vendeur est immatriculé au R.C.S. de Papeete sous le n° 11507 A et à ITSTAT sous le n° TAHITI 225730,

Moyennant le prix de cinq millions (5.000.000) de FCFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 14 octobre 1993.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, à Papeete, 11, avenue Bruat, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour seconde insertion,
B. BRUGGMANN,
Notaire.

Société civile professionnelle
"Bernard BRUGGMANN, notaire associé"
Titulaire d'un office notarial à PAPEETE
11, avenue Bruat

Suivant acte demeuré au rang des minutes de l'office notarial "Bernard BRUGGMANN, notaire associé" à Papeete, le 29 octobre 1993, il a été constitué une société civile dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : TE HANA NUI.

Siège : PAPEETE.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Objet : En Polynésie française et en France, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations.

Capital social : 180.000 FCP, apports en numéraire.

Gérance : M. Michel GAY, demeurant à Pirae.

Parts sociales : Les cessions de parts sont libres entre associés ; toutes les autres cessions doivent être autorisées par décision extraordinaire.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis,
Me Bernard BRUGGMANN,
notaire associé.

Société civile professionnelle
"Bernard BRUGGMANN, notaire associé"
Titulaire d'un office notarial à Papeete, 11, avenue Bruat

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire associé à Papeete, le 29 octobre 1993, de la société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

Dénomination : TAHITI DEMARCHES SERVICES (T.D.S.).

Siège : Papeete.

Durée : 99 années.

Objet : En Polynésie française et en France, toutes activités et prestations de service, l'assistance en toute matière privée, administrative ou autre sous quelque forme que ce soit, et notamment par la rédaction en langue française ou étrangère de tous contrats, lettres, documents. Toutes activités de gestion, d'administration de biens et de syndic d'immeubles et secrétariat et de la mise à disposition de tout moyen en rapport avec ces activités.

Capital social : 1.000.000 FCP, divisé en 500 parts sociales de 2.000 FCP chacune, intégralement souscrites et libérées en numéraire.

Gérance : M. Michel GAY, demeurant à Pirae, nommé aux termes des statuts, durée non limitée.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis,
Me Bernard BRUGGMANN,
notaire associé.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE TEROMA-NUI

Rectificatif

La présente insertion annule et remplace celle parue au J.O.P.F. n° 41 du 14 octobre 1993, à la page 1794.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 septembre 1993)

Président d'honneur	: AIRIMA Hiapo
Président	: MAITUI Roo
Vice-président	: MAURI Vaea
Secrétaire	: UMLAUF Léopoldine
Secrétaire adjoint	: CAMARATA Pierre
Trésorier	: TAHITOITERAI Emile
Trésorier adjoint	: FAREATA Armand
Assesseur	: PAIEA Christine

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE
PUURAI - MATERNELLERENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 août 1993)

Présidente	:	PIHAATAE née LIAULT Josiane
Secrétaire	:	VAIRAAROA Phoebe
Secrétaire adjointe	:	GATIEN Mareva
Trésorière	:	BROTHERS née TIHONI Thérèse
Commissaire aux comptes	:	VONGUE Valérie
Commission de contrôle de comptes	:	YIENG KOW Angéla JONC Dora

COMITE TERRITORIAL DE LA JEUNESSE
"TE TAMA TI'A HOU"RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 avril 1993)

Président	:	HIRO Toni
Vice-président	:	GUIGO Henri
Secrétaire générale	:	TEARIKI Sylvie
Secrétaire adjoint	:	CHEUNG SEN Jean-Pierre
Trésorière	:	BENNETT Laïza
Trésorier adjoint	:	TIRAO Aldo
Membres	:	TAPU Timi TAEA Rémy

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE
MATERNELLE ATINUURENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 septembre 1993)

Présidente	:	LE CAILL-MOLINA Moea
Vice-présidente	:	IZAL-FLEURY Caroline
Secrétaire	:	APPRIOU Anne-Marie
Secrétaire adjointe	:	LAPORTA Nadine
Trésorière	:	GUIRAUD Sabine
Trésorière adjointe	:	SAUTEL Agnès

ASSOCIATION ARTISANALE DES AGRICULTEURS,
PECHEURS, ARTISANS ET TRAVAILLEURS
"TAMARIKI VAHITU"RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 octobre 1993)

Présidente	:	HUTIHUTI Namatarii
Secrétaire	:	ALVAREZ Catherine
Secrétaire adjointe	:	TEHINA Aline
Trésorier	:	HUTIHUTI Armand
Trésorière adjointe	:	TEHEI Henriette
Assesseurs	:	TEMANAHA Mehouri HUTIHUTI Temutamaru BENNETT Jacky TERE Miro

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE
APATEARENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 septembre 1993)

Présidente	:	NAVARRO Jeanne
Vice-président	:	LEMAIRE Patrick
Secrétaire	:	CHEUNG Mérie
Secrétaire adjointe	:	ROUXEL Chloé
Trésorière	:	KIENLEN Colette
Trésorier adjoint	:	HOATA Michel

AMICALE DU PERSONNEL DU LYCEE
PROFESSIONNEL DE UTUROA "MAEVARAU"RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 septembre 1993)

Président	:	CHIERONI Philippe
Vice-présidente	:	LIEGARD Françoise
Secrétaire	:	TOURROU Annie
Secrétaire adjointe	:	MEZINO Hélène
Trésorière	:	TURMEL Sylvie
Trésorier adjoint	:	PETIT François
Assesseurs	:	BAUSSAN Alain ROUSSEAU Jean-Pierre

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU C.E.S.
DE AFAREAITURENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 septembre 1993)

Président	:	DOMINGO Léon
Vice-président	:	VANE Jean
Secrétaire	:	BROTHERS Félicité
Secrétaire adjoint	:	OITO Teata
Trésorier	:	CHAVEY Jean-Luc
Trésorier adjoint	:	DESPOINT Jean-Louis
Assesseurs	:	SARCIONE Sylvana TERIEROO Sylvain OPUHI Marcelle GARBUIT Victor MAIAU Achille ITAIA Rose HARRYS

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE
MATERNELLE DE TEFAAORENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 septembre 1993)

Présidente	:	DUFOUR Anaïs
Vice-présidente	:	TAPU Sonia
Secrétaire	:	TAAROA Angèle
Secrétaire adjointe	:	DOOM Mareva
Trésorière	:	PARKER Charline
Trésorière adjointe	:	MARURAI Taumatini
Commissaires aux comptes	:	TEVAEARAI Annick MOUFA Noëlla

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE SAINT-MICHEL

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 octobre 1993)

Président : BAILLEUX Jean
Vice-président : BABIN Olivier
Secrétaire : OUTIN Marc
Trésorière : SHANG Madelcine

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE
MATERNELLE HEI-TAMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 septembre 1993)

Président : CHANSIN Jacques
Vice-présidente : RIBET Lovaina
Secrétaire : POIRAUD Michèle
Trésorière : WATANABE Lénick
Trésorier adjoint : MACHOUX Christian

COOPERATIVE DU COLLEGE ET DU CETAD
DE BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 octobre 1993)

Présidente : PLANEL Michèle
Vice-président : STOCCHETTI Jacques
Secrétaire : GROLIER Alain
Secrétaire adjointe : MAI Marjolancie
Trésorier : VINET Guy
Trésorier adjoint : LAMBERT Philippe

ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE
DE L'ECOLE VAIATU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 septembre 1993)

Président : DEXTER Maire
Vice-présidente : TEHANI Edmée
Secrétaire : LISSANT Simplicio
Secrétaire adjointe : TEURU Malvina
Trésorière : BRILLANT Viola
Trésorière adjointe : LOVAR Claudine

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE
VAIATU - PAEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 septembre 1993)

Président : DEXTER Maire
Vice-présidente : TEHANI Edmée
Secrétaire : LISSANT Simplicio
Secrétaire adjointe : TEURU Malvina
Trésorière : BRILLANT Viola
Trésorière adjointe : LOVAR Claudine

FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE HAKAHAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 septembre 1993)

Président : ANDRADE Henri
Vice-présidente : KOHUMOETINI Léa
Secrétaire : TEIKIHAKAUPOKO Onésime
Secrétaire adjointe : KAUTAI Maryline
Trésorier : ALLAIN Jean Yves
Trésorière adjointe : KAIHA Mathilde

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE HAKAMAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 août 1993)

Présidente : AH-LO Thérèse
Secrétaire : KAIHA Evelyne
Trésorière : TISSOT Dorothée

ASSOCIATION "MUSIQUE SOUS LE VENT"

Dissolution
(10 octobre 1993)

L'association "MUSIQUE SOUS LE VENT" a été dissoute et ses finances ont été transférées à l'AMICALE RAROMATAI, amicale des personnels des établissements secondaires publics de Raiatea-Tahaa.

ASSOCIATION AIKIDO-DRAGON

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 juin 1993)

Président : CHENE Alphonse
Secrétaire : CHANSIN René
Trésorier : LOUIS Jimmy

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE
AMATAHIAPO TUATAHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 septembre 1993)

Président : TUIHO Joseph
Vice-présidente : EMSALLEM Maima
Secrétaire : VERNAUDON Maire
Secrétaire adjointe : TAEHAU Manu
Trésorière : BARBARROUX Corinne
Trésorier adjoint : NEUBERT Alexandre

ASSOCIATION TE VAHINE NGARUMAOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 octobre 1993)

Président : VANAA Tepupura
Vice-présidente : PUAHIO Sophie
Secrétaire : PUAHIO Temarama
Secrétaire adjointe : TOIMATA Eugénie
Trésorier : VANAA Ganahoa
Trésorière adjointe : TEUPOOHUITUA Mineta

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE
PUBLIQUE MATERNELLE DE FITII

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 octobre 1993)

Présidente	: PAU Maiva née TEPA
Vice-présidente	: PAOAAFAITE Ehenée MANOI
Secrétaire	: PAOAAFAITE Hinano née IOANE
Secrétaire adjointe	: TUIHANI Tiare
Trésorière	: TUFAMEA Olivia née FANTU
Trésorière adjointe	: AA Ilona née TUFAMEA
Assesseurs	: PUUPUU Jean IOANE Moulou ROURA Delphine

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE
DE FAAROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 octobre 1993)

Président d'honneur	: PIERRE Bernard
Présidente	: PORLIER Anna
Vice-présidente	: SMITH Caroline
Secrétaire	: TEARAI Tetua
Secrétaire adjointe	: PIHAHUNA Mereta
Trésorière	: TARATI Eliane
Trésorière adjointe	: ANUANU Laure
Commissaires aux comptes	: TEIKITUTOUA Jeanine AHARA Tuaimoe

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE
SAINT-JOSEPH DE TAOHAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 septembre 1993)

Président	: TAATA Pierre
Vice-président	: KAUTAI Benoît
Secrétaire	: TEIKITEETINI Simon
Trésorière	: TEHAAMOANA Marie-Jo

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE NUUTERE -
MAHINA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 août 1993)

Président	: GRAND Simon
Vice-présidente	: BORDES Moetu
Secrétaire	: ERICKSON Titaua
Secrétaire adjointe	: TEOROI Pierrette
Trésorier	: VANFFAUT Rainui
Trésorière adjointe	: TEIKIEHUPOKO Nadine
Membres	: JAMET Léontine MOU SIN Louise TEHEIURA Annick LEFOC Annette ARIITAI Frida FARRARONS Emmanuel

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE
MATERNELLE DE PAPEHUE - PAEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 septembre 1993)

Présidente	: TAUOTAHA Sylvia
Vice-président	: HARRY Levy
Secrétaire	: BESSERT Marie-Christine
Secrétaire adjointe	: GUILLOT Carmen
Trésorière	: TEAHUTAPU Diana
Trésorière adjointe	: HUCHARD Maire

RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA DE
TAATIRAA HUMA MERO

(Tirée le 30 octobre 1993)

- 1er lot..n° 26.208 ..un aller/retour PPT/Paris/PPT offert par Air France d'une valeur de 150.000 F
- 2e lot..n° 21.846 ..une chaîne or/5 perles offerte par Pai Moana Perles d'une valeur de 149.500 F
- 3e lot..n° 13.913 ..une perle offerte par le G.I.E. Poe Rava d'une valeur de 100.000 F
- 4e lot..n° 34.145 ..une bague or/rubis offerte par la bijouterie Missir d'une valeur de 60.000 F
- 5e lot..n° 20.197 ..une chaîne or/perle d'une valeur de 55.000 F
- 6e lot..n° 26.835 ..une perle offerte par le G.I.E. Poe Rava d'une valeur de 50.000 F
- 7e lot..n° 14.288 ..une selle marquise sculptée offerte par Taatiraa Huma Mero d'une valeur de 45.000 F
- 8e lot..n° 30.859 ..un pendentif or/perle d'une valeur de 40.000 F
- 9e lot..n° 21.027 ..un umete (fruitier) offert par Taatiraa Huma Mero d'une valeur de 40.000 F
- 10e lot..n° 22.706 ..un aller/retour PPT/Rangiroa/PPT offert par Air Tahiti d'une valeur de 26.000 F
- 11e lot..n° 28.314 ..un umete (fruitier) offert par Taatiraa Huma Mero d'une valeur de 25.000 F
- 12e lot..n° 25.494 ..une bague or/corail noir offerte par My Pearl + un pendentif corail noir offert par Poe Rava, le tout d'une valeur de 20.000 F
- 13e lot..n° 17.738 ..un aller/retour PPT/Huahine/PPT offert par Air Tahiti d'une valeur de 17.200 F
- 14e lot..n° 25.597 ..une paire de boucles d'oreilles or/mabe + un pendentif perle, l'ensemble d'une valeur de 15.000 F
- 15e lot..n° 18.505 ..une bague or/perle offerte par Missir d'une valeur de 15.000 F
- 16e lot..n° 14.128 ..une perle d'une valeur de 12.000 F
- 17e lot..n° 16.567 ..une lithographie offerte par la galerie Reva Reva d'une valeur de 11.000 F
- 18e lot..n° 25.413 ..un collier fil d'or/pendentif Camey + une paire de boucles d'oreilles en nacre, l'ensemble d'une valeur de 10.000 F
- 19e lot..n° 26.065 ..un appareil photo offert par Photo Tahiti d'une valeur de 9.000 F
- 20e lot..n° 30.102 ..une montre offerte par Chechillot d'une valeur de 7.500 F

BANQUE SOCREDO

S.A.E.M. au capital de 5.000.000.000 F CFP

R.C. PAPEETE 1.491.59

Siège social : 115, rue Dumont-d'Urville - PAPEETE (TAHITI)

Situation trimestrielle publiable au 30 septembre 1993 (en milliers de F CFP)

ACTIF	Montants	PASSIF	Montants
Caisse, banques centrales, C.C.P.	3.014.619	Banques centrales, C.C.P.	33.005
Créances sur les établissements de crédits :		Dettes envers les établissements de crédits :	
- A vue	12.205.071	- A vue	648.463
- A terme	17.973.721	- A terme	38.523.361
Créances sur la clientèle :		Comptes créditeurs de la clientèle :	
- Créances commerciales	381.346	- Comptes d'épargne à régime spécial :	
- Autres concours à la clientèle	80.965.347	- A vue	11.037.153
- Comptes ordinaires débiteurs	2.545.016		
Obligations et autres titres à revenu fixe	907.278	- Autres dettes :	
Actions et autres titres à revenu variable	13.264	- A vue	13.812.386
Participations et activités portefeuille	556.034	- A terme	36.002.028
Crédit-bail et location avec option d'achat	185.925	Dettes représentées par un titre :	
Location simple	8.065	- Bons de caisse	4.602.953
Immobilisations incorporelles	201.844	- Titres du marché interb. et titres cr. négociables	3.242.245
Immobilisations corporelles	3.176.179	Autres passifs	363.863
Autres actifs	20.874	Comptes de régularisation	2.763.241
Comptes de régularisation	957.888	Provisions pour risques et charges	38.888
		Subventions d'investissement	2.557.967
		Fonds pour risques bancaires généraux	3.442.746
		Capital	5.000.000
		Réserves	1.044.172
TOTAL	123.112.471	TOTAL	123.112.471
		HORS - BILAN	Montants
		- Engagements en faveur d'établissements de crédits	993.004
		- Engagements en faveur de la clientèle	6.171.002
		- Engagements d'ordre d'établissements de crédits	55.535
		- Engagements d'ordre de la clientèle	1.917.522
		- Engagements reçus d'établissements de crédits	7.096.585

Copie certifiée conforme :
Le directeur général,
E. POMMIER.

LOTO NATIONAL N° 44

Premier tirage du mercredi 3 novembre 1993 : 3 19 21 24 46 48
Numéro complémentaire : 30

	Nombre de grilles gagnantes	Rapport par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros	8	7.312.727
5 bons numéros + numéro complémentaire	17	1.786.636
5 bons numéros	1.110	96.363
4 bons numéros	54.472	2.054
3 bons numéros	967.541	163

Deuxième tirage du mercredi 3 novembre 1993 : 1 6 14 20 38 43
Numéro complémentaire : 23

	Nombre de grilles gagnantes	Rapport par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros	3	137.470.090
5 bons numéros + numéro complémentaire	16	1.737.000
5 bons numéros	771	125.363
4 bons numéros	41.059	2.490
3 bons numéros	785.731	181

LOTO NATIONAL N° 44

Premier tirage du samedi 6 novembre 1993 : 6 18 40 44 48 49
Numéro complémentaire : 17

	Nombre de grilles gagnantes	Rapport par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	3	61.478.181
5 bons numéros + numéro complémentaire	6	2.900.727
5 bons numéros	452	135.090
4 bons numéros	30.895	2.527
3 bons numéros	522.582	290

Deuxième tirage du samedi 6 novembre 1993 : 14 19 21 33 38 49
Numéro complémentaire : 26

	Nombre de grilles gagnantes	Rapport par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	2	183.861.000
5 bons numéros + numéro complémentaire	50	345.636
5 bons numéros	549	107.727
4 bons numéros	28.889	2.600
3 bons numéros	514.592	290

**AVIS RELATIF AUX TIRAGES
DU LOTO NATIONAL N° 45**

Ces tirages auront lieu, en principe, aux dates et heures suivantes :

Mercredi 10 novembre 1993 :

A Boulogne-Billancourt (92000), diffusés en direct sur France 2 et en différé sur R.F.O. :

- à 19 h 55 (heure de métropole), premier tirage du loto national n° 45/M ;
- à 20 h 35 (heure de métropole), deuxième tirage du loto national n° 45/M.

Samedi 13 novembre 1993 :

A Boulogne-Billancourt (92000), diffusés en direct sur France 2 et en différé sur R.F.O. :

- à 19 h 55 (heure de métropole), premier tirage du loto national n° 45/S ;
- à 20 h 35 (heure de métropole), deuxième tirage du loto national n° 45/S.

**RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA DU CLUB
DES SPORTS ET LOISIRS DE LA GENDARMERIE
EN POLYNESIE FRANÇAISE
(Effectué le 16 octobre 1993)**

- 1er lot....n° 5.920 ..1 croisière pour 6 pers. Sté Moorings Raiatea
2e lot....n° 6.871 ..1 croisière pour 8 pers. Sté Moorings Raiatea
3e lot...n° 13.556 ..1 A/R île de Pâques pour 1 pers. Lan Chile
4e lot....n° 3.598 ..1 A/R Nouméa pour 1 pers. Air Calédonie
5e lot...n° 17.606 ..1 week-end pour 5 pers., Bungalow Brando à Bora Bora
6e lot...n° 10.820 ..1 week-end pour 2 pers. Oasis à Bora Bora
7e lot....n° 6.102 ..1 week-end pour 2 pers. Kia Ora à Rangiroa
8e lot....n° 4.942 ..1 week-end pour 2 pers. Kia Ora à Rangiroa
9e lot....n° 5.175 ..1 week-end pour 2 pers. Heiva de Huahine
10e lot....n° 7.236 ..1 week-end pour 2 pers. Bali Hai Huahine
11e lot...n° 10.704 ..1 week-end pour 2 pers. Moorea Village à Moorea
12e lot...n° 10.031 ..1 veau congelé supermarché Paea
13e lot...n° 10.891 ..1 veau Ets Pugibet
14e lot...n° 10.790 ..1 veau Ets Pugibet
15e lot....n° 4.962 ..1 agneau frais Ets Pugibet
16e lot....n° 6.741 ..1 agneau frais Ets Pugibet
17e lot...n° 12.546 ..1 agneau frais Ets Pugibet
18e lot...n° 18.921 ..1 semaine location véhicule garage Paea
19e lot...n° 19.548 ..1 week-end location véhicule gratuite garage Paea
20e lot....n° 4.615 ..1 week-end location véhicule gratuite garage Paea
21e lot....n° 3.296 ..1 pendentif pirogue 18 carats Chéchillot
22e lot...n° 18.699 ..1 camée nacre Chéchillot
23e lot....n° 3.250 ..1 pendentif tortue Chéchillot
24e lot....n° 12.027 ..1 alliance marquissienne Chéchillot
25e lot....n° 5.287 ..1 bracelet 6 keishis Chéchillot
26e lot....n° 6.118 ..1 médaille marquissienne Chéchillot

27e lot....n° 2.505 ..1 pendentif mabe coulé Chéchillot

Lois surprises

1er lot....n° 5.456 ..1 A/R PPT/Los Angeles Air France

2e lot...n° 19.316 ..1 bijou Wan Tahiti perle (perle noire 280.000 CP)

ASSOCIATION SPORTIVE TAA ITI

Extraits de statuts

L'association sportive TAA ITI est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

Son siège social est fixé à AAKAPA. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le comité directeur.

Sa durée est illimitée.

L'association sportive TAA ITI a pour but d'organiser et de favoriser la pratique des sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire acceptant les présents statuts.

Elle peut étendre son action dans des domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique, etc.) décidés par le comité directeur.

Elle s'interdit toute discussion présentant un caractère politique ou religieux.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: PAHUATINI Ernest
Président	: TAMARII Christian
Vice-président	: POTATEUATAHI Marcel
Secrétaire	: TAMARII Isabelle
Secrétaire adjoint	: PAHUATINI Germain
Trésorière	: FALCHETTO Chantal
Trésorier adjoint	: TETOHU Denis
Commissaires	: POTATEUTAHU Urbain TEIKIHAA Jean-Baptiste

Récépissé n° 93-2213 MFR/AA du 12 octobre 1993.

ASSOCIATION "CLUB PRIVE TAMANU"

Extraits de statuts

Il est formé, entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts, un cercle privé régi par la loi du 1er juillet 1901, par les présents statuts et par son règlement intérieur.

L'association a pour objet :

- de favoriser, en privé, les rencontres entre toutes personnes adhérant aux présents statuts afin d'organiser des spectacles, des attractions au sein de ses locaux et des jeux de hasard (roulette, keno, black jack, bingo, poker) ;
- d'aider toute association culturelle ou de bienfaisance, à réaliser son objet et ses projets ;
- de donner des fêtes et soirées dont le profit net sera attribué à des œuvres de bienfaisance ;

- d'établir des liens d'amitié et de coopération avec toute association locale ou extérieure, ayant un objet similaire à celui de la présente association.

L'association prend la dénomination suivante : "Club Privé TAMANU".

Le siège de l'association est fixé à Punaauia, Punaruu, P.K. 14,9, côté mer.

La durée de l'association est indéterminée. Elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BORDES Patrick
Vice-président	:	DIMIER Bernard
Secrétaire	:	TAMA Alban
Trésorier	:	BOUTELDJA David

Récépissé n° 93-2394 MFR/AA du 26 octobre 1993.

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII VAI'IA

Extraits de statuts

L'association dite "ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII VAI'IA", fondée le 3 octobre 1993, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique de la pirogue ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à FAREATAI, commune de Taputapuataea. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEIKIKAINÉ Boniface
Président	:	TEIPOARII Peni
Vice-président	:	RONGOMATE Romana
Secrétaire	:	TAHUHUFAATINORAU Ernest
Secrétaire adjoint	:	TEIPOARII Walfrid
Trésorier	:	TUPUA Roberto
Trésorière adjointe	:	LEMAIRE Maliella

Récépissé n° 93-2499 MFR/AA du 5 novembre 1993.

ASSOCIATION FAMILIALE ARUE - TEUPOOTAHITI - UTAMI

Extraits de statuts

L'association familiale ARUE - TEUPOOTAHITI - UTAMI est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

Son siège social est fixé à ARUE, vallée TEFAAROA, il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le comité directeur.

Sa durée est illimitée.

L'association familiale ARUE - TEUPOOTAHITI - UTAMI a pour but de rassembler tous les descendants, ascendants et collatéraux des ancêtres ci-dessus pour travailler ensemble à la récupération de toutes les terres revendiquées par eux "leurs ancêtres".

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	LANTEIRES Marguerite
Président	:	BARBOS Octave
Vice-présidents	:	LANTEIRES Etienne LANTEIRES Georges
Secrétaire	:	CHUNE Albertine
Secrétaire adjoint	:	LANTEIRES Freddy
Trésorier	:	LANTEIRES Valentin
Trésorier adjoint	:	CHIN Ernest

Récépissé n° 93-2375 MFR/AA du 25 octobre 1993.

A.P.R.E.S. : ASSOCIATION POUR LA REINSERTION DE L'ENFANCE ET SA SAUVEGARDE TAMA RERE HAU

Extraits de statuts

Par l'assemblée générale du 27 octobre 1993, est créée une association dénommée "A.P.R.E.S.", Association pour la réinsertion de l'enfance et sa sauvegarde TAMA RERE HAU. Cette association est régie par la loi du 1er juillet 1901, par les statuts et le règlement intérieur qui obligent ses membres.

L'association a pour objet :

- de favoriser et de promouvoir toute mesure de réinsertion de jeunes mineurs en difficulté ;
- d'assurer un relais éducatif aux décisions prises par le juge des enfants ;
- et plus particulièrement, de prendre en charge toute action entrant directement ou indirectement dans le présent objet social.

Son siège est situé au département archéologique du C.P.S.H., B.P. 1.188, Papeete. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BERNARDINO Félix
Vice-présidents	:	AUROY Dominique TEIVA Terika
Secrétaire	:	CATHALA Irène
Trésorière	:	NAVARRO Maeva

Récépissé n° 93-2516 MFR/AA du 5 novembre 1993.

"TAATIRAA TE HUMA RAVE OHIPA"Extraits de statuts

L'association dite "TAATIRAA TE HUMA RAVE OHIPA", association pour l'accueil, la formation professionnelle, le travail et l'hébergement des personnes handicapées, adopte les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Sa durée est illimitée.

Le siège social est fixé à MATAIEA, P.K. 43,5, côté montagne, île de Tahiti. Il pourra être transféré en tout autre endroit de l'île de Tahiti par simple décision de son conseil d'administration.

Les buts et les moyens d'action sont :

- étudier les questions relatives à la situation morale, sociale, matérielle et sanitaire des personnes handicapées et rechercher tous les moyens propres à assurer la protection et la défense des intérêts de toute nature de ces personnes ;
- sensibilisation du public et des responsables politiques ou administratifs à la situation et aux besoins des personnes handicapées et aux améliorations qu'elles et leurs familles revendiquent ;
- actions pour que ces améliorations soient mises en œuvre afin de permettre leur insertion dans la société, tout en veillant à la reconnaissance de la dignité, et en assurant leur assistance aux plans collectifs et individuels ;
- création et gestion d'établissements, de services ou centres adaptés pour l'éducation, la formation professionnelle, et le travail des personnes handicapées, tant pour répondre à des besoins recensés que pour en démontrer la nécessité ou l'utilité, à fin d'insertion dans le milieu ordinaire du travail ;
- favoriser l'insertion des personnes handicapées dans le milieu ordinaire du travail par la création et la gestion de moyens annexes : structures d'accueil, de renseignements, de transport, d'hébergement, de loisirs, etc., ainsi que tous les moyens nécessaires à compenser leurs handicaps pour accéder à un mode de vie le plus proche possible de celui dont bénéficie tout citoyen du territoire ;
- unir les personnes handicapées, les parents d'handicapés et autres adhérents désireux de participer à ces actions.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur : EBB Tinomana
Présidente : TEAHA Françoise
Secrétaire : PATIARE Christophe
Trésorier : TEAHA Henry

Récépissé n° 93-2481 MFR/AA du 4 novembre 1993.

ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR A L'ARBALETE C.A.T.
CLUB D'ARBALETE DE TAHITIExtraits de statuts

L'association sportive de tir à l'arbalète a pour objet la pratique de cette discipline sous toutes ses formes.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à FAAA, P.K. 4, côté mer.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : EWART Ronald
Secrétaire : GRESSE Georges
Trésorier : TIMIONA Alain

Récépissé n° 93-2440 MFR/AA du 29 octobre 1993.

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS, RESIDENTS,
PROPRIETAIRES ET AMIS DU PASSAGE CARDELLAExtraits de statuts

Il est formé, entre les soussignés et toute autre personne adhérent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

L'association a pour objet de favoriser toute action ou réflexion tendant à la protection et au développement culturel et commercial de l'environnement de notre Passage Cardella.

L'association prend la dénomination de "Association des commerçants, résidents, propriétaires et amis du Passage Cardella". Elle pourra éventuellement se faire identifier par les initiales ci-après : A.P.C. (Association "Passage Cardella").

Le siège de l'association est fixé à Jean-Jacques Coiffure, B.P. 2495, Papeete, téléphone 43.78.20. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

La durée de l'association est indéterminée. Elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : BAUDRY Jean-Jacques
Vice-président : BURLATS Gérard
Secrétaire : DEAT Eric
Trésorier : CAO Hyacinthe

Récépissé n° 93-2398 MFR/AA du 26 octobre 1993.

"AMICALE TAHITIEN CLUB"Extraits de statuts

L'association AMICALE TAHITIEN CLUB est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

Son siège social est fixé à PIRAE, face au stade J.T. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le comité directeur.

Sa durée est illimitée.

L'association AMICALE TAHITIEN CLUB a pour but de rassembler toutes les personnes intéressées par toutes formes de distractions ludiques et de passer des heures ensemble dans les salles que l'association ouvrira à travers les quatre coins de la Polynésie française.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HAREAPO André
Vice-présidente	:	VERO Patricia
Secrétaire	:	TEURU Paul
Secrétaire adjoint	:	TEHEIURA Félix
Trésorière	:	TEAUNA Anna
Trésorière adjointe	:	TEHAHE Yolande
Contrôleurs	:	GERMAIN Teahu VONG SAN Rémy CHING Ninie TAERO Guy

Récépissé n° 93-2491 MFR/AA du 5 novembre 1993.

ASSOCIATION "REGROUPEMENT FAMILLE MAIFANO"

Extraits de statuts

L'association dite "Association regroupement famille MAIFANO" a pour objet de rapprocher les familles MAIFANO (MATAITI, TAUPIRI, PAHOA, MARA) sur tous les plans, spirituels, matériels, moraux, loisirs, sport culturel, etc., notamment en organisant des réunions, la messe, fête de cinéma, tournoi sportif, etc.

Son siège est quartier TAVARARO.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	TEATA Pauline
Président	:	PETERS Norbert
Vice-président	:	GATIEN Utahia
Secrétaire	:	TEATA Marcelino
Secrétaire adjoint	:	AUMERAN Victor
Trésorier	:	MAEHAGAFANAU Makino
Trésorière adjointe	:	AUCH Maria
Assesseurs	:	MAIFANO Pahoahoa GANAHOA Catherine MAIFANO Puai

Récépissé n° 93-2435 MFR/AA du 29 octobre 1993.

ASSOCIATION SPORTIVE
DU LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA

Extraits de statuts

L'association dite "ASSOCIATION SPORTIVE DULYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA", fondée le 11 octobre 1993, a pour objet d'organiser, de développer en prolongement de l'éducation physique et sportive donnée pendant les heures de scolarité, l'initiation et la pratique sportives pour les élèves qui y adhèrent.

Elle représente l'établissement dans les épreuves sportives scolaires.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social dans l'établissement.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	GACON Michel
Secrétaire	:	BOUCARD Christian
Trésorier	:	DESVIGNE Gérard

Récépissé n° 93-2293 MFR/AA du 19 octobre 1993.

ASSOCIATION "FAAHOTU IA MARIA"

Extraits de statuts

L'association dite "FAAHOTU IA MARIA", de type loi du 1er juillet 1901, fondée le 6 octobre 1993, a pour objet de promouvoir la revitalisation des îlots MARIA, en créant les structures de base propres à assurer une installation définitive des habitants de RURUTU et de RIMATARA appelés à développer des activités économiques sur ces îlots.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à MOERAI - RURUTU.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEPA Taratiera
Vice-président	:	TEMATAHOTOA Hatua
Secrétaire	:	TEINAORE Louis
Secrétaire adjoint	:	UTIA Yvon
Trésorier	:	UTIA Damas
Trésorier adjoint	:	TEINAORE Eugène
Assesseurs	:	TIHONI - TETARIA Apatoroma TEREOPA Eléatara PAPARAI Titioro IOTUA Titiona TEINAURI Maurice Marotearii VAEA Teuravaea

Récépissé n° 93-2283 MFR/AA du 18 octobre 1993.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
(liste non limitative)

TEXTES RELATIFS A L'INTEGRATION
DANS LA FONCTION PUBLIQUE METROPOLITAINE
(Corps de l'Etat pour l'administration

de la Polynésie française)

Prix : 380 francs

CARTE DES COMMUNES

Prix : 680 francs

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAPEETE

Recueil de jugements

(16 septembre 1987 — 15 septembre 1988)

Prix : 1.960 francs

T A R I F

des abonnements, annonces, insertions, cessions, etc., de l'Imprimerie Officielle, en francs Pacifique

I - JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

	POLYNÉSIE	NOUVELLE CALÉDONIE	FRANCE et DOM-TOM	ÉTRANGER	ANNONCES et AVIS
	FRANÇAISE	Voie aérienne	Voie aérienne	Voie aérienne	
Numéro	180	220	275	355	Annonces judiciaires, commerciales : - la ligne 225 frs - les mêmes renouvelées 90 frs Publications des associations philanthropiques, littéraires, scientifiques, sportives, coopératives, syndicales, etc. : - la ligne 160 frs
Abonnement 6 mois	2.730	4.085	5.135	7.230	
Abonnement 1 an	4.950	7.500	9.690	13.950	